



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Grenade

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Présentation générale et méthode d'établissement du rapport | 1–5 | 3 |
| II. Contexte national | 6–10 | 3 |
| III. Constitution | 11–15 | 4 |
| IV. Législation | 16–18 | 4 |
| V. Traités multilatéraux | 19 | 6 |
| VI. Pouvoir exécutif | 20–22 | 7 |
| VII. Pouvoir judiciaire | 23–26 | 7 |
| VIII. Promotion et protection des droits de l'homme | 27–29 | 7 |
| IX. Droits sociaux et économiques | 30–40 | 8 |
| A. Familles et enfants | 32 | 8 |
| B. Personnes handicapées | 33 | 8 |
| C. Femmes | 34–35 | 8 |
| D. Éducation | 36–38 | 9 |
| E. Droits des travailleurs | 39–40 | 9 |
| X. Grandes priorités et principaux engagements | 41–51 | 9 |
| A. Bonne gouvernance | 42–43 | 9 |
| B. Prévention de la criminalité et police de proximité | 44–45 | 10 |
| C. Éducation et mise en valeur des ressources humaines | 46–47 | 10 |
| D. Santé | 48–50 | 10 |
| E. Logement | 51 | 11 |
| XI. Meilleures pratiques et réalisations | 52–58 | 11 |
| XII. Défis et contraintes | 59–60 | 12 |
| XIII. Perspectives de l'État | 61–65 | 12 |

I. Présentation générale et méthode d'établissement du rapport

1. Le rapport national de la Grenade pour l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par une commission spéciale composée de représentants du Gouvernement, du Conseil des syndicats (organisation faitière pour l'ensemble des organisations syndicales), d'organisations non gouvernementales (ONG), de la Conférence des Églises et du Comité des droits de l'homme local constitué par le Gouvernement grenadien. Le Cabinet avait chargé le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des affaires juridiques de coordonner les consultations et de rédiger le rapport final.
2. Les consultations se poursuivront avec les ministères compétents, les organismes sociaux, les agences sociales, les syndicats et les ONG tout au long des travaux préparatoires à la phase interactive de l'EPU.
3. Le présent rapport national a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (décision 6/102, distribuée par le Conseil des droits de l'homme).
4. Le présent document a pour objet d'exposer dans quel cadre et à quel point la Grenade s'acquitte de ses obligations internationales et fait respecter les droits de l'homme.
5. Le rapport donne un éclairage sur le contexte national, la Constitution, la gouvernance, le système judiciaire, la législation nationale, les instruments internationaux ratifiés, la protection des droits de l'homme, les priorités du pays, les réalisations, les contraintes et perspectives de l'État eu égard à ses obligations internationales et aux attentes de la population.

II. Contexte national

6. Composée de trois îles (Grenade, Carriacou et Petite Martinique), la Grenade est l'État le plus méridional de la chaîne insulaire des Caraïbes. Elle compte environ 100 000 habitants pour une superficie de quelque 350 km². Ancienne colonie britannique, le pays est indépendant depuis le 7 février 1974 et est désormais une démocratie parlementaire bicamérale.
7. L'indépendance a été arrachée au terme de troubles civils consécutifs à des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment des violences physiques, des assassinats non élucidés, une vague de répression et d'autres violences contre des opposants à la Couronne. Cette situation a suscité un mouvement populaire qui a amené au premier plan de nombreuses questions de portée nationale avec une mise en cause des conditions sociales et une aspiration au changement. Bon nombre de ces tentatives se sont heurtées à des opérations de répression menées par bandes, soutenues par l'État, qui violaient régulièrement les droits des citoyens.
8. La révolution engagée en 1979, d'abord avec le consentement tacite du peuple puis avec son franc soutien, s'est poursuivie jusqu'en octobre 1983 – permettant de grandes avancées. Le pays a alors connu un développement économique et social sensible, toutefois terni par des violations graves des droits de la personne.
9. En octobre 1983, l'intervention d'une grande puissance et d'alliés régionaux a ouvert la voie à la restauration du processus démocratique et au rétablissement de la Constitution, suspendue sous le régime révolutionnaire. Ainsi ont été jetées les bases des élections générales tenues en 1986, qui ont marqué la naissance d'un nouveau parti politique issu de la fusion des trois partis distincts représentés dans le Gouvernement. Cette période s'est caractérisée par une sensibilisation accrue de la population à la valeur et à

l'importance des droits de l'homme et à la nécessité de protéger et garantir ces droits. Depuis les élections de 1986, cinq élections générales se sont déroulées.

10. En juillet 2008, le Congrès démocratique national ayant obtenu 11 des 15 sièges lors d'élections globalement libres et équitables, son chef, Tillman Thomas, a été nommé Premier Ministre. La nouvelle équipe gouvernementale professe la bonne gouvernance, la responsabilisation et la primauté du droit.

III. Constitution

11. La loi suprême de la Grenade est la Constitution, entrée en vigueur en 1974, en vertu de laquelle tout autre texte juridique jugé incompatible avec ses dispositions est nul.

12. Le préambule de la Constitution énonce ses grands principes directeurs, dont les suivants:

i) La Grenade croit fermement à la dignité des valeurs humaines et au fait que tous les hommes sont dotés par le Créateur de droits égaux et inaliénables, de la raison et de la conscience, que les droits et les devoirs sont en corrélation dans toute activité humaine sociale et politique et que les droits exaltent la liberté de l'individu, tandis que les devoirs sont l'expression de la dignité de cette liberté;

ii) Le peuple de la Grenade exprime son respect de l'état de droit et, étant donné que la conduite morale constitue l'aboutissement le plus noble de sa culture et de son héritage pluriel, considère comme du devoir de tout être humain de le tenir toujours en haute estime;

iii) Le peuple réitère aussi que le meilleur moyen d'atteindre l'idéal d'hommes libres jouissant de la liberté d'être à l'abri de la peur et du besoin consiste à instaurer des conditions dans lesquelles chacun peut exercer ses droits économiques, sociaux, politiques, civils et culturels.

13. Dans ce contexte, la Constitution consacre les droits et libertés fondamentaux et protège le droit à la vie et le droit à la liberté de la personne, les libertés de conscience, d'expression, de réunion, d'association et de circulation, ainsi que le droit d'être protégé contre l'esclavage et le travail forcé, les traitements inhumains, la confiscation de ses biens, les fouilles et perquisitions arbitraires et la discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur, la croyance, etc., et le droit à un jugement équitable et à la présomption d'innocence.

14. Outre les droits susmentionnés, la Constitution énonce que toute personne estimant qu'une de ses dispositions a été violée peut saisir la Haute Cour pour demander à être rétabli dans son droit.

15. La Constitution régit de plus divers aspects de la structure de l'État et d'entités telles que la Commission des services judiciaires et juridiques, la Commission de la fonction publique ou la Commission d'appel de la fonction publique et habilite ces entités à superviser le fonctionnement de la fonction publique, ainsi que le recrutement, la nomination, la promotion et le régime disciplinaire de ses agents, garantissant ainsi l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

IV. Législation

16. Le Parlement de la Grenade a pour mission d'élaborer les lois dans le souci de garantir la paix, l'ordre, la sécurité et la bonne gestion des affaires publiques dans le pays. Il se compose de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, représentée par le Gouverneur général,

d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le Sénat compte 13 membres, désignés par le Gouverneur général, dont 7 sur avis du Premier Ministre, trois sur avis du chef de l'opposition et trois sur avis du Premier Ministre après consultation par ce dernier des organisations ou groupes d'intérêt qu'il estime devoir être représentés au Sénat.

17. La Chambre des représentants se compose de 15 membres élus, représentant chacun une des 15 circonscriptions du pays.

18. Au fil des ans, le Parlement a adopté divers textes régissant les affaires nationales et visant à améliorer le bien-être socioéconomique global de la population, dont (liste non exhaustive):

- a) La loi sur l'adoption, chapitre 3;
- b) La loi sur l'indemnisation des récoltes, chapitre 5;
- c) La loi sur la protection du secteur agricole, chapitre 7;
- d) La loi sur l'acquisition de biens fonciers par des étrangers, chapitre 13;
- e) La loi sur le contrôle des comptes, 2007;
- f) La loi sur le secteur bancaire, 2005;
- g) La loi sur les contrats de vente, chapitre 32;
- h) La loi sur la nationalité, chapitre 54;
- i) La loi sur la protection de l'enfance, 1998;
- j) La loi sur les sociétés, 1994;
- k) Le Code de procédure pénale, chapitre 77;
- l) La loi sur les actions civiles contre la Couronne, chapitre 74;
- m) La loi sur les douanes, 1960;
- n) La loi sur les titres et registres fonciers, chapitre 79;
- o) La loi sur la violence domestique, 2001;
- p) La procédure simplifiée applicable aux affaires de violence domestique;
- q) La loi sur l'éducation, 2002;
- r) La loi sur l'emploi, 1999;
- s) La loi sur les éléments de preuve, chapitre 92;
- t) La loi sur les échanges d'information, 2003;
- u) La loi sur la cellule de renseignement financier, 2003;
- v) La loi sur les aliments et les médicaments, chapitre 110;
- w) La loi sur le Conseil grenadien de l'alimentation et de la nutrition, 1980;
- x) La loi sur l'acquisition de terrains, chapitre 159;
- y) La loi sur la prescription, chapitre 173;
- z) La loi sur les magistrats, chapitre 177;
- aa) La loi sur la prévention du blanchiment de fonds, 1999;
- bb) La loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 2001;
- cc) La loi sur le Médiateur, 2007;

- dd) La loi sur l'aménagement du territoire, 2002;
- ee) La loi sur la prévention de la corruption, 2007;
- ff) La loi sur la représentation du peuple, 1993;
- gg) La loi sur le statut des enfants, 1991;
- hh) La loi sur le terrorisme, 2003;
- ii) La loi sur la rémunération du travail, chapitre 343.

V. Traités multilatéraux

19. S'ajoutant aux textes nationaux en vigueur encadrant et renforçant l'exercice des droits de l'homme par ses citoyens, la Grenade a ratifié une série d'instruments internationaux (traités, conventions, etc.), par exemple les suivants:

- a) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- b) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- c) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- d) La Convention relative aux droits de l'enfant;
- e) La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
- f) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- g) La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- h) La Convention internationale contre la prise d'otages;
- i) Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;
- j) La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- k) La Convention sur la diversité biologique;
- l) La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
- m) Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- n) La Convention interaméricaine sur l'entraide en matière criminelle;
- o) La Charte de l'Organisation des États américains;
- p) Les conventions interaméricaines contre le terrorisme;
- q) Les instruments internationaux relatifs au droit humanitaire;
- r) La Convention sur les droits politiques de la femme;
- s) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- t) Des Conventions de l'Organisation internationale du Travail.

VI. Pouvoir exécutif

20. Sa Majesté est investie du pouvoir exécutif à la Grenade. En son nom, le Gouverneur général exerce l'autorité exécutive soit directement soit par l'intermédiaire des fonctionnaires qui lui sont subordonnés. Ainsi, le Gouverneur général désigne le premier ministre après s'être assuré que ce dernier rallie la majorité de la Chambre des représentants eu égard à sa composition, et il nomme les autres ministres sur avis du Premier Ministre.

21. Globalement, la direction et le contrôle généraux de l'État sont exercés par sa branche exécutive, responsable collectivement devant le Parlement.

22. Le pouvoir exécutif a pour chef le Premier Ministre et est exercé par le Cabinet, nommé par le Gouverneur général sur avis du Premier Ministre. Le Cabinet est le principal organe exécutif de décision assurant la direction et le contrôle d'ensemble de l'État.

VII. Pouvoir judiciaire

23. L'appareil judiciaire grenadien fait partie du système judiciaire de la Caraïbe orientale. Son indépendance est consacrée par la Constitution et les lois nationales et les autorités la respectent dans la pratique.

24. Le système judiciaire de la Caraïbe orientale englobe la Haute Cour, à laquelle sont affectés trois juges résidents, et la cour d'appel, se composant d'un Président et de deux autres juges. Les sommités juridiques membres de la cour d'appel se déplacent dans les différents pays de la Caraïbe orientale pour y examiner les appels formés par les citoyens contre les décisions rendues par la Haute Cour locale. Chacun des districts de la Grenade est doté d'un tribunal de première instance qui administre la justice au quotidien.

25. La juridiction de dernier ressort est le Conseil privé du Royaume-Uni.

26. Suite à une décision rendue en 2007 par le Conseil privé, le 5 septembre 2009, les autorités ont libéré les 7 dernières des 17 personnes emprisonnées pour l'assassinat, en 1983, du Premier Ministre d'alors, Maurice Bishop, et de dix autres Grenadiens.

VIII. Promotion et protection des droits de l'homme

27. Divers textes législatifs, dont ceux mentionnés plus haut au paragraphe 17 ont été adoptés en vue de régir les différents aspects de la vie des citoyens et de garantir et renforcer ainsi les droits de la personne. Quand ces textes se révèlent inadaptés, des modifications y sont apportées pour y remédier ou tenir compte de l'évolution de la société.

28. S'ajoutant à ces textes, il a été donné effet aux différents instruments internationaux que la Grenade a ratifiés, mais il convient de souligner qu'en général les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent être invoqués directement devant les tribunaux locaux car le Parlement doit au préalable adopter un texte législatif national incorporant leurs dispositions dans l'ordre juridique interne.

29. Les ONG ont contribué à conforter et faire respecter les droits de l'homme à la Grenade. L'Agence grenadienne de conseil aux citoyens et pour les petites entreprises, l'Organisation nationale des femmes de la Grenade, la Coalition nationale pour les droits de l'enfant, Save the Children Grenade, le Conseil des syndicats, entre autres, s'emploient activement à sensibiliser la population aux droits de l'homme et à en promouvoir le respect.

IX. Droits sociaux et économiques

30. L'État est soucieux d'assurer des services tendant à combattre la pauvreté et à améliorer le niveau de vie des handicapés, des indigents et des autres membres défavorisés de la société, confortant ainsi leurs droits socioéconomiques. Il s'attache en particulier énergiquement à créer des emplois.

31. Un certain nombre de programmes sociaux ont en outre été mis en place, dont:

- a) Le Fonds en faveur des nécessiteux, qui aide les enfants scolarisés;
- b) Le programme «Inhumation des pauvres», qui aide les défavorisés à enterrer leurs proches;
- c) Le Programme de soutien à l'accès à l'eau, qui vise à permettre à chaque ménage d'avoir accès à l'eau potable;
- d) Les services de garde de jour pour jeunes enfants, auxquels les parents qui travaillent peuvent confier leurs enfants âgés de 6 mois à 3 ans;
- e) Les services de soins aux personnes âgées, en institution ou dans la communauté;
- f) Le Programme d'assistance publique, au titre duquel une allocation mensuelle est versée à des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres personnes défavorisées;
- g) Le Programme de soignants itinérants, qui permet de fournir des soins à domicile à des personnes âgées ou handicapées;
- h) Le réseau de résidences pour personnes âgées.

A. Familles et enfants

32. S'ajoutant au soutien qu'il apporte aux familles et aux enfants par le canal de ces programmes sociaux, l'État a pris des mesures visant à les protéger contre toutes les formes de maltraitance. En 1998 a ainsi été promulguée la loi sur la protection de l'enfance, qui vise à protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance. Un réexamen récent de ce texte a fait ressortir la nécessité d'y inclure l'obligation de signaler toutes formes de maltraitance et d'y supprimer la prescription pour les infractions à caractère sexuel.

B. Personnes handicapées

33. Le Gouvernement soutient le Conseil national des handicapés, organisme chef de file en la matière, en lui versant une subvention mensuelle pour faciliter le fonctionnement de son secrétariat. Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide financière, de soins de santé gratuits et d'un logement, en fonction de leurs besoins sur recommandation du Conseil et des travailleurs sociaux du Ministère du développement social.

C. Femmes

34. La loi sur la violence domestique protège les femmes contre toutes les formes de maltraitance. Les victimes de violence domestique peuvent être logées provisoirement, avec leurs enfants, au foyer de transition pour femmes battues. Une assistance est ensuite apportée à ces familles, avec l'appui des institutions publiques compétentes, pour les aider à trouver un logement à plus long terme.

35. À cette fin, les autorités travaillent en partenariat avec plusieurs institutions locales, dont les résidences pour personnes âgées, le Conseil grenadien de l'adoption, le Foyer national pour enfants, l'Autorité d'aide à l'enfance, le centre d'aide juridictionnelle, le Conseil national des handicapés, d'autres ONG, et la police et l'appareil judiciaire.

D. Éducation

36. Par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, l'État s'attache à garantir l'accès égal à une éducation de qualité et pertinente à tous les citoyens, sans distinction de sexe, race, couleur, croyance ou de condition socioéconomique. L'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans. Il est gratuit jusqu'au niveau secondaire et est dispensé par un réseau de 74 écoles maternelles, 58 écoles primaires et 22 établissements secondaires. Dans le troisième degré, des formations universitaires et professionnelles supérieures sont dispensées au *T. A. Marryshow National College*, qui est en train d'être agrandi en vue de proposer des formations complémentaires dans ses deux centres établis en milieu rural.

37. Un programme communautaire de formation continue à l'attention des adultes souhaitant apprendre à lire et à compter a en outre été mis en place. Le programme national pour les manuels scolaires permet à tous les enfants de disposer des principaux ouvrages dont ils ont besoin pour tirer le meilleur parti de leurs études. Une aide est de plus apportée par le Fonds en faveur des nécessiteux pour veiller à ce que leurs enfants restent scolarisés.

38. Dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire, des services de conseil sont à la disposition des élèves ayant des besoins particuliers.

E. Droits des travailleurs

39. La Grenade est membre de l'Organisation internationale du Travail et foncièrement attachée à la promotion, à l'application et au respect des normes internationales du travail; elle a ainsi ratifié les grandes Conventions de l'OIT et reconnaît et applique dûment les normes internationales concernant, entre autres, la liberté d'association, la négociation collective, l'égalité de chances et de traitement, la protection de la maternité, l'élimination du travail des enfants et la protection des enfants et des jeunes. Divers textes nationaux en vigueur protègent les travailleurs, dont la loi sur l'emploi et le Code du travail.

40. Un mouvement syndical très actif milite et fait pression en faveur de la préservation des droits et des acquis des travailleurs.

X. Grandes priorités et principaux engagements

41. Les axes prioritaires du Gouvernement sont la bonne gouvernance, la prévention de la criminalité, l'éducation et la valorisation du capital humain, le logement et la santé.

A. Bonne gouvernance

42. Le Gouvernement est attaché à la bonne gouvernance parce que c'est la méthode de gouvernement la plus juste et qu'elle est universellement reconnue comme une condition *sine qua none* du développement. Les autorités attachent donc une importance capitale aux principes sous-jacents de la bonne gouvernance, dont l'obligation de rendre des comptes, la transparence, la participation de la population, l'équité et la justice et l'état de droit.

43. Dans un souci de bonne gouvernance, les autorités ont fait ce qui suit:

a) En 2007 ont été adoptés la première loi du pays contre la corruption et un projet de loi portant création d'une commission de l'intégrité, textes visant à garantir l'intégrité de la vie publique; ils imposent notamment aux fonctionnaires et aux membres de leur famille proche obligation de déclarer annuellement leurs revenus et patrimoine;

b) La loi sur les marchés publics a été adoptée; elle institue une autorité chargée de réguler et d'harmoniser les pratiques en matière de marchés publics. Ce texte devrait limiter l'ampleur de la corruption et garantir l'optimisation des dépenses publiques;

c) Le Comité d'examen des politiques d'investissement a été mis en place pour étudier toutes les grandes propositions d'investissements et adresser des recommandations au Cabinet;

d) Le Conseil économique national a été mis en place pour étudier les politiques macroéconomiques et d'autres thèmes d'importance ayant ou susceptibles d'avoir un impact sur l'économie grenadienne et conseiller le Gouvernement en la matière;

e) Un bureau du Médiateur a été institué et un Médiateur nommé pour instruire les plaintes émanant de particuliers visant des actes de l'État qu'ils estiment injustes, constituer un abus de pouvoir ou une négligence, contraires à la loi ou discriminatoires.

B. Prévention de la criminalité et police de proximité

44. La responsabilité première de la sécurité sur le territoire grenadien incombe à l'État. À ce titre, le Gouvernement attache une grande importance à la sécurité et à la prévention de la criminalité; il sait que l'environnement indispensable au développement économique et social sera compromis si des mesures appropriées ne sont pas mises en place et appliquées pour répondre aux besoins de sécurité des citoyens, entreprises et investisseurs.

45. À cette fin, la capacité de la police à assumer sa fonction première de maintien de l'ordre et de prévention de la délinquance ne cesse d'être renforcée. La formation aux droits fondamentaux des individus et à leur protection représente une grande part du programme de formation des policiers. Les forces de police travaillent en partenariat avec la communauté dans le cadre de leur action de police de proximité. Les relations entre policiers et membres de la communauté s'en trouvent resserrées; ils œuvrent de concert tant au dépistage et à la prévention de la criminalité qu'à des projets d'amélioration communautaire.

C. Éducation et mise en valeur des ressources humaines

46. L'État sait que les ressources humaines doivent être le tout premier secteur d'investissement et ses efforts y portent sur l'enseignement secondaire universel et une réforme des programmes visant à les adapter pour répondre aux besoins, aptitudes et intérêts de tous les élèves, mais aussi du marché du travail, en veillant à n'exclure aucun enfant. Le couplage de l'apprentissage de savoirs scolaires et d'aptitudes pratiques est un élément central du processus de réforme, tout comme la formation des enseignants.

47. Le Gouvernement continue à donner aux citoyens la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur et s'est engagé à ce que chaque famille compte un diplômé de l'enseignement supérieur.

D. Santé

48. Un système efficace de soins de santé n'a cessé d'être l'objectif de tous les gouvernements grenadiens successifs, qui ont au fil des ans été confrontés à la difficulté de

répondre adéquatement aux besoins de la population en la matière. Un nouvel établissement hospitalier a été ouvert en 2002, mais le secteur de la santé demeure une gageure.

49. Le Gouvernement a adopté une stratégie de soins de santé préventifs et une grande attention est portée aux maladies chroniques non contagieuses. La prévention du VIH/sida est un autre domaine privilégié. Les autorités savent que le VIH/sida est autant un problème de santé que le développement, qui a des incidences sociales, économiques et culturelles. Le VIH/sida touche les groupes de population les plus productifs et risque ainsi d'hypothéquer la croissance économique nationale à défaut d'être géré correctement. Le Ministère de la santé joue un rôle directeur dans l'exécution des programmes de prévention du VIH/sida. Un programme de dépistage précoce s'appuyant sur des tests confidentiels et gratuits est en place. Dans le cadre de sa stratégie de prévention du VIH/sida, la Grenade fournit gratuitement à toutes les personnes infectées des antiviraux ainsi que des soins de santé et des services de conseil. Le Gouvernement met en œuvre sa stratégie en partenariat avec des organismes locaux et panaméricains.

50. Depuis des années, la Grenade consacre des ressources à la lutte contre la propagation du VIH/sida sur son territoire et continue à préconiser que tous les secteurs, dont l'État, y allouent des ressources humaines et financières suffisantes.

E. Logement

51. Le Gouvernement considère que le droit à un logement décent est un droit fondamental. Aidé de diverses agences, il a lancé des programmes visant à garantir aux plus vulnérables l'accès à un logement décent, mais cette entreprise demeure difficile, d'autant plus qu'en 2004 l'ouragan Ivan a détruit pratiquement 90 % du parc immobilier. Les autorités tentent de remédier à ce problème par des programmes de logements bon marché et de prêts à taux bonifiés pour la rénovation de logements en faveur des familles à faible revenu. Une aide spéciale est fournie aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à d'autres groupes désavantagés, comme les familles monoparentales ou les séropositifs.

XI. Meilleures pratiques et réalisations

52. S'ajoutant à sa législation interne en faveur des droits de l'homme, la Grenade a signé ou ratifié une série d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour soutenir et protéger les droits fondamentaux de la personne.

53. La participation de la société civile et d'ONG à la vie politique et civile du pays ne saurait être trop soulignée. Des associations, comme la Coalition nationale pour les droits de l'enfant, l'Organisation nationale des femmes de la Grenade, l'Agence pour la transformation rurale ou l'Agence nationale de développement communautaire concourent grandement à sensibiliser aux questions sociales et politiques affectant les Grenadiens. En bref, des groupes et associations de défense des droits de l'homme opèrent sans restriction, enquêtant et publiant leurs conclusions sur des affaires de violation des droits de l'homme, et les autorités se montrent en général coopératives et réactives à leur égard.

54. Des organismes indépendants, comme la Commission de la fonction publique, la Commission d'appel de la fonction publique et la Commission d'appel des services fiscaux, sont habilités à traiter différentes questions concernant les particuliers et les entreprises. Des organismes, dont la Commission de la fonction publique, supervisent le recrutement des fonctionnaires, ainsi que leurs nominations, promotions et régime disciplinaire, concourant ainsi à renforcer leurs droits. Le Bureau du Médiateur mis en place permet en outre de s'assurer de la légalité des actes de ces organismes publics ou indépendants.

55. Le Gouvernement s'attache sans relâche à fournir à ses citoyens des services conformes aux normes internationalement reconnues. Un nouvel hôpital a ainsi été ouvert à St George pour pallier les carences de l'hôpital en place. Les services de soins de santé ont été améliorés en insistant sur la prévention pour satisfaire la demande croissante.

56. Les établissements pénitentiaires ont été mis en conformité avec les normes internationales. Des mesures sont en train d'être prises pour remédier au problème croissant de surpopulation carcérale et à d'autres griefs. Des groupes indépendants de défense des droits de l'homme sont autorisés à surveiller les conditions de détention et à publier des rapports indépendants. Les programmes de soutien éducatif mis en place à la prison permettent aux détenus de suivre un enseignement général ou professionnel, dont des formations spécialisées pour les aider à obtenir un emploi adapté après leur libération. Cette initiative s'inscrit dans le programme global de réadaptation qui fait une place, outre à l'éducation et à la formation, à des conseils, des activités sportives et à la promotion de la participation de leur famille à la vie des détenus.

57. La présentation et l'adoption de la loi sur la violence domestique de 2001, des règles de procédure simplifiée en matière de violence domestique et de la loi sur la protection de l'enfance de 1998 sont révélateurs de l'engagement de la Grenade en faveur de nombre des droits que consacre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

58. Un moratoire de fait sur la peine de mort est en vigueur à la Grenade. Comme le Conseil privé l'a constaté dans la décision rendue en l'affaire *Bernard Coard et al. v. A. G.* (appel devant le Conseil privé n° 10 de 2006), à la Grenade la peine capitale n'est pas obligatoire mais discrétionnaire.

XII. Défis et contraintes

59. La Grenade s'acquitte des obligations découlant des engagements qu'elle a souscrits volontairement. Son appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme de tous, sans aucune discrimination, et aux mesures visant à respecter au plan interne les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme illustre bien la philosophie de son gouvernement. La Grenade soutient le combat en faveur des droits de l'homme au plan international; à ce titre elle a ratifié les principaux instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme mais un appui technique lui est nécessaire dans certains domaines pour améliorer sa capacité à poursuivre sur sa lancée. La Grenade estime que l'action en faveur des droits de l'homme concourt grandement à la démocratie, au développement économique et social, à la sécurité et à la paix dans le monde.

60. Le fait que la Grenade n'a pas signé et ratifié certains instruments internationaux malgré ses obligations s'explique par un manque de capacités techniques. L'État continuera à promouvoir ses objectifs en matière de droits de l'homme en faisant appel à tous ses agents, en améliorant les réponses et en procédant à toute réforme juridique requise.

XIII. Perspectives de l'État

61. Le Gouvernement sait qu'il faut régler d'urgence le problème de surpopulation dans l'unique établissement pénitentiaire du pays. Il s'inquiète aussi de la pratique consistant à placer dans les mêmes locaux des mineurs délinquants et des condamnés endurcis. En 2002/4, une structure distincte destinée à accueillir les mineurs délinquants a été construite dans la communauté rurale de Bacelot (St. David), mais elle a été en grande partie détruite par l'ouragan Ivan en 2004. Des travaux de réfection ont été engagés mais ne sont toujours pas achevés, faute de moyens financiers. Le Gouvernement continuera à s'employer

énergiquement à mobiliser les fonds nécessaires pour construire une nouvelle prison et achever la remise en état de la structure pour mineurs délinquants.

62. Le Gouvernement s'engage à poursuivre la réforme législative afin de disposer d'une législation qui protège adéquatement les droits des citoyens.

63. Il est indispensable d'adopter une législation destinée à protéger les personnes handicapées et les personnes séropositives contre toutes les formes de discrimination.

64. Une politique de la jeunesse et une politique des sports sont en cours de formulation. La Constitution contient des dispositions générales relatives à la protection des droits des citoyens, mais il importe de mettre en place des politiques spéciales pour répondre aux besoins de certains groupes sociaux.

65. Un nouveau protocole social a été proposé entre le Gouvernement, le mouvement syndical et le secteur privé. Des consultations entre les partenaires sociaux sont en cours.
